



*Date de dépôt : 25 janvier 2023*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de Alberto Velasco : Quelle est la politique d'engagement au sein de l'Etat des personnes handicapées ?**

En date du 16 décembre 2022, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Voici le parcours d'une personne handicapée, exemplaire, qui a bénéficié de stages à l'Etat et qui est toujours à la recherche d'un emploi stable :*

*Elle a travaillé à l'Etablissement de détention de Villars dès octobre 2013, en stage IPT, pendant 5 mois, engagée ensuite en tant que commis administratif auxiliaire, le contrat a été annulé à la fin de l'année aux motifs de « restrictions budgétaires ». Après diverses recherches infructueuses, on lui a conseillé de s'adresser au service de placement pour personnes sourdes et malentendantes de l'AI qui a réussi, au moyen d'indemnités journalières AI, à la placer à nouveau dans ledit établissement de détention pendant 2 ans et demi. Puis, l'AI ayant cessé le payement, elle a été dirigée vers le chômage, qui l'a placée au SPAd pendant 6 mois. Là aussi, pour restrictions budgétaires, il a été impossible de l'engager. Enfin, à la fin du délai-cadre, elle a dû se diriger, bien malgré elle, à l'Hospice général ou elle a eu une mesure de placement pendant 6 mois.*

*Actuellement, cette personne est chez IPT qui fait son possible pour lui trouver un emploi. Elle a aussi travaillé dans d'autres secteurs privés, en CDD ou en stage.*

*Mes questions :*

- *Considérant que des centaines de postes sont pourvus au sein de l'administration par le Grand Conseil lors du vote du budget, pourquoi donne-t-on toujours comme excuse au non-renouvellement ou engagement le fait que l'on n'ait pas le budget ?*
- *Considérant le fait que l'emploi afin de répondre à des prestations ne manque pas, pourquoi est-ce ce type de personnes telles que décrites précédemment qui sont « sacrifiées » au nom des restrictions budgétaires ?*
- *Quels sont le rôle et la politique de l'Etat en matière d'engagement des personnes handicapées ?*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Des personnes en situation de handicap effectuent des stages dans l'administration. Ces stages sont notamment organisés et financés par l'assurance-invalidité (AI). De même, des personnes en situation de handicap sont engagées sous statut d'auxiliaire, aux fins d'assurer des travaux temporaires, lesquels ne peuvent excéder une durée de 3 ans.

Afin d'être stabilisée dans un poste fixe à durée indéterminée, la personne postule à une offre d'emploi. La politique de recrutement de l'administration est fondée sur le besoin d'engager, de manière non discriminante et totalement inclusive, le personnel doté des compétences les mieux à même d'accomplir la mission d'intérêt public. Ainsi, l'ensemble des candidates et candidats est soumis aux mêmes obligations légales, sans restriction aucune. Il en résulte que si une personne en situation de handicap postule, sa candidature sera analysée à l'aune des compétences recherchées, sans que sa situation de handicap ne pèjore ses chances d'être recrutée.

A cet égard, notre Conseil tient à souligner que l'un des objectifs affichés de la stratégie en matière de ressources humaines est la lutte contre les discriminations liées au sexe, à l'orientation sexuelle, à l'identité de genre, au handicap, à la couleur de peau, à l'origine, à la nationalité ou à la religion.

Enfin, lors de retours au travail suite à une absence pour cause de maladie ou d'accident, le service de santé du personnel de l'Etat peut définir des limitations fonctionnelles dont certaines, lorsque cela est possible, vont faire l'objet d'adaptations du poste visant la continuation de la collaboration avec le membre du personnel. Lors d'une impossibilité d'un retour au poste initial après une absence ou une limitation pour raison de santé, la cellule retour au travail (CRT) sera actionnée afin de trouver la solution la plus adaptée.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI

Le président :  
Mauro POGGIA